Informations de base

2016/2557(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur Bahreïn: le cas de Mohammed Ramadan **Subject** 6.10.08 Libertés fondamentales, droits de l'homme, démocratie, état de droit en général **Zone géographique** Bahreïn	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
04/02/2016	Décision du Parlement	T8-0044/2016	Résumé
04/02/2016	Résultat du vote au parlement		
04/02/2016	Débat en plénière		
04/02/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2016/2557(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Débat ou résolution d'urgence
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 150
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B8-0174/2016	02/02/2016	
Proposition de résolution		B8-0192/2016	02/02/2016	
Proposition de résolution		B8-0194/2016	02/02/2016	
Proposition de résolution		B8-0195/2016	02/02/2016	
Proposition de résolution		B8-0196/2016	02/02/2016	
Proposition de résolution		B8-0197/2016	02/02/2016	
Proposition de résolution		B8-0198/2016	02/02/2016	

Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0044/2016	04/02/2016	Résumé

Résolution sur Bahreïn: le cas de Mohammed Ramadan

2016/2557(RSP) - 04/02/2016 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur Bahreïn: le cas de Mohammed Ramadan.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ALDE, GUE/NGL, Verts/ALE et EFDD.

Les députés rappellent que M. Ramadan aurait été arrêté sans aucun mandat et torturé. Le 29 décembre 2014, la Cour pénale de Bahreïn a en effet condamné M. Ramadan et M. Moosa à la peine capitale pour motif de terrorisme.

Les députés déplorent le retour de la pratique de la peine de mort à Bahreïn et condamnent fermement la poursuite de l'utilisation, par les forces de sécurité, de la torture et d'autres peines ou traitements cruels ou dégradants à l'encontre des prisonniers.

Ils insistent sur l'obligation de veiller à la protection des défenseurs des droits de l'homme et de leur permettre d'exercer leurs activités sans entrave, intimidation ni harcèlement et invitent les autorités compétentes à ouvrir rapidement des enquêtes impartiales sur toutes les allégations de torture, non sans rappeler aux autorités de Bahreïn que l'article 15 de la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants interdit l'utilisation de toute déclaration obtenue par la torture comme élément de preuve dans une procédure.

Le Parlement demande que l’on soutienne Bahreïn, en particulier en ce qui concerne son système judiciaire, en vue d'assurer le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme. Il prie enfin les autorités de ce pays de lever l'interdiction de voyager imposée de manière arbitraire à Nabeel Rajab et d'abandonner toutes les charges ayant trait à la liberté d'expression retenues contre lui.